

# Consultation publique sur le cadre réglementaire à mettre en œuvre pour le bon fonctionnement du marché de la flexibilité en Région de Bruxelles-Capitale

## I Introduction

Au niveau fédéral, un modèle de marché de la flexibilité est déjà en préparation et devrait s'appuyer sur les propositions de la CREG formulées dans son rapport du 5 mai 2016<sup>1</sup>. Ces propositions visent essentiellement à supprimer les barrières qui empêchent d'utiliser au maximum les ressources de la flexibilité disponibles sur tous les réseaux électriques (y compris le transport régional et le réseau de distribution). L'étude de la CREG a identifié deux réformes majeures pour une exploitation optimale des sources de flexibilité. Il s'agit de :

1. Établir des règles pour le transfert d'énergie<sup>2</sup>
2. Ouvrir les marchés d'électricité aux produits de flexibilité.

Ces propositions répondent en partie à une demande des acteurs du marché de définir un cadre légal pour le développement optimal du marché de la flexibilité. Dans ce cadre, BRUGEL a entamé en début de l'année des discussions avec les différents acteurs du marché pour sonder leurs opinions et leurs préoccupations par rapport aux enjeux de la mise en œuvre d'un cadre réglementaire pour ce nouveau marché.

Par cette consultation publique, BRUGEL, en tant que régulateur régional, investi d'une mission de conseil auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du marché régional de l'énergie, souhaite solliciter l'avis des acteurs du marché sur le cadre réglementaire à mettre en œuvre en Région de Bruxelles-Capitale en tenant compte du modèle fédéral en préparation et dans le respect des compétences et spécificités régionales.

**La consultation publique porte sur l'étude de BRUGEL<sup>3</sup> et le questionnaire ci-après. Les réponses sont attendues au plus tard pour le 14 décembre 2016. L'adresse électronique de réception des réponses est : [ffodilpacha@brugel.be](mailto:ffodilpacha@brugel.be)**

<sup>1</sup> « Les moyens à mettre en œuvre pour faciliter la participation de la flexibilité de la demande aux marchés de l'électricité en Belgique ».

<sup>2</sup> Il s'agit d'une solution permettant aux clients finaux de valoriser leur flexibilité auprès d'un tiers différent de leur fournisseur. Des solutions de compensation financières sont proposées pour compenser le fournisseur pour l'énergie fournie mais non consommée. Le transfert d'énergie désigne donc l'activation de la flexibilité impliquant deux BRP et/ou deux fournisseurs distincts.

<sup>3</sup> BRUGEL-ETUDE-20161014-13 relative au développement du marché de flexibilité en Région de Bruxelles-Capitale.

## 2 Questionnaire

Pour plus de clarté, le questionnaire est scindé en trois sections. Il s'agit des questions sur la protection des clients « actifs ou non » sur le marché de la flexibilité, sur la gestion des réseaux de distribution et sur le bon fonctionnement du marché. Dans ce questionnaire, nous prenons en considération tous les clients susceptibles d'offrir de la flexibilité indépendamment de leur niveau de raccordement au réseau électrique de la Région de Bruxelles-Capitale.

### Section I : protection des clients

BRUGEL pense qu'une attention particulière doit être portée à la protection des clients actifs ou non (en particulier les plus vulnérables) dans le marché de la flexibilité. Cette protection peut également être élargie aux petites et moyennes entreprises. Par les questions formulées dans cette section, nous aimerions identifier les mesures adéquates (réglementaires, tarifaires,...) qui permettent de renforcer la protection de ces clients par un accès facilité et garanti au marché, par des mesures de protection économique et pour le respect de leurs vies privées.

#### I.1 Accès au marché :

- 1) Selon vous, quelles seraient les obstacles qui pourraient contraindre le libre choix des clients pour leur fournisseur de service de flexibilité ?
- 2) À votre avis, quelles seraient les mesures adéquates à mettre en œuvre pour garantir ce libre choix ?
- 3) Pensez-vous que les offres commerciales de flexibilité doivent être compréhensibles et comparables ? Si OUI, comment peut-on y arriver ?
- 4) Selon vous, quelles seraient les mesures (réglementaire, tarifaire,...) à mettre en œuvre pour intégrer les moyens de stockage des clients ?

#### I.2 Protection économique :

- 5) Pensez-vous que les clients non-actifs (professionnels ou résidentiels) sur le marché de la flexibilité seront impactés directement (discrimination, subsides croisés,...) ou indirectement (ex. erreur de calcul de l'allocation supportée uniquement par les clients équipés de compteurs classiques) par l'accroissement du nombre de clients actifs sur ce marché de flexibilité ?
  - a) Si tel est le cas, quels seraient ces différents impacts ?
  - b) Avez-vous des suggestions pour des actions (réglementaire, tarifaire...) à mettre en œuvre pour y remédier ou diminuer ces impacts ?

- 6) Selon vous, quelles seraient les mesures à mettre en œuvre pour protéger le client actif sur le marché de la flexibilité (ex. la facturation des services de flexibilité doit être toujours basée sur des données de comptage validées par une partie neutre) ?
- 7) Quelles seraient les situations susceptibles de se présenter (ex. empêchement des activités de flexibilités préalablement autorisées, non-respect des clauses contractuelles) qui devraient aboutir à des compensations financières pour les clients concernés ?

### **I.3 Protection de la vie privée :**

- 8) Selon vous, quelles seraient les mesures préventives « privacy by design » (dès la conception de système de traitement de données) ou « privacy by default » (les réglages par défaut des possibilités d'accès aux données personnelles) à mettre en œuvre pour garantir la protection des données personnelles des clients résidentiels actifs sur le marché de la flexibilité ?
  - 9) Selon vous, quelles seraient les mesures à mettre en œuvre pour encadrer la gestion des mandats (autorisant l'accès aux données personnelles) des clients ?
- 10) Avez-vous des remarques relatives à des aspects liés au thème abordé dans cette section et qui n'ont pas été soulevés par les questions listées ci-avant ?

## **Section II : gestion des réseaux de distribution**

Dans cette section, nous nous intéressons aux conséquences de changement de paradigme dans la gestion des réseaux de distribution apporté par le développement du marché de la flexibilité. En effet, actuellement, les plans d'investissements sont établis selon le concept « fit and forget » qui consiste à augmenter la capacité du réseau pour répondre aux besoins de l'augmentation de la demande. Cette capacité tient compte du facteur de foisonnement statistique des consommations qui par définition ne tient pas compte d'une consommation synchrone des clients. Il est donc évident que ce paradigme n'est pas viable dans le cadre d'un marché de la flexibilité où tous les clients équipés de compteurs à courbe de charge sont potentiellement agrégés de manière synchrone pour répondre aux signaux de prix des acteurs commerciaux. Les GRD doivent donc s'adapter à ce changement de paradigme pour aller vers des investissements de gestion de la demande au lieu d'augmenter indéfiniment leur capacité de distribution.

Par les questions formulées dans cette section, nous aimerions identifier le cadre adéquat (réglementaires, tarifaires,...) qui favoriserait la mise en œuvre des mesures de gestion de la demande dans le cadre de la planification ou la conduite des réseaux de distribution.

## II.1 Gestion des infrastructures du réseau :

- I1)** Selon vous, quelles seraient les mesures de gestion de la demande à prendre en compte lors de la planification du développement des réseaux, qui permettent d'éviter l'augmentation ou le remplacement de la capacité ?
- I2)** Le déploiement des mesures de gestion de la demande doit-il être toujours conditionné par des analyses coûts/bénéfices ?
- I3)** Si les projets des plans d'investissements prévoient des mesures de gestion de la demande, pensez-vous nécessaire de les soumettre aux consultations publiques avant leur approbation ?
- I4)** Si le GRD reçoit une mission légale de gestion des sous-compteurs (compteurs situés derrière le compteur de tête et qui servent à la mesure de la flexibilité activée), quelles seraient les mesures à mettre en œuvre pour la gestion des compteurs existants ?
- I5)** Selon vous, dans le cadre de leurs missions habituelles (gestion des pertes ou de la qualité de fourniture), les GRD doivent être autorisés à investir dans les moyens de stockage ? Si OUI, selon quelles conditions ?

## II.2 La conduite des réseaux :

- I6)** Actuellement, seules les installations des clients participant aux produits de flexibilité d'ELIA sont soumises aux procédures de préqualification (les clients qui offrent leur flexibilité aux BRP ne sont pas concernés par ce processus de préqualification). Selon vous, quelles seraient les mesures à mettre en œuvre pour un traitement approprié de cette discrimination de fait ?
- I7)** Pour une gestion transparente de la capacité des réseaux à supporter les activités de la flexibilité, SYNERGRID a développé un concept « trafic light » pour informer les acteurs sur les zones du réseau susceptibles de connaître des limitations de ces activités. Selon vous, quelles seraient les conditions (techniques, tarifaires et réglementaires) à mettre en œuvre pour une gestion transparente, non-discriminatoire et efficace de ce concept ?
- I8)** Avez-vous des remarques relatives à des aspects liés au thème abordé dans cette section et qui n'ont pas été soulevés par les questions listées ci-avant ?

### Section III : fonctionnement du marché :

Par les questions formulées dans cette section, nous aimerions identifier les mesures (réglementaire, tarifaire,...) à mettre en œuvre pour assurer le bon fonctionnement du marché en termes de garanties d'accès aux activités et aux données, et pour maintenir l'équilibre des intérêts en termes de répartition des coûts et des pratiques non-discriminatoires.

#### III.1 Accès au marché :

19) BRUGEL pense que le FSP<sup>4</sup> doit disposer d'une autorisation de fourniture des services de flexibilité aux clients. Cette autorisation est obtenue sous conditions équitables et non discriminatoires. Selon vous, quelles seraient les conditions (techniques et financières) à exiger pour l'octroi d'une autorisation pour la fourniture de services de flexibilité ?

20) Avec le développement des différents services (flexibilité, commercialisation de l'injection/prélèvement ou consommation/production), plusieurs acteurs commerciaux seront actifs sur le point d'accès (au marché et aux données), pensez-vous nécessaire d'établir une hiérarchie, sur le point d'accès, entre ces acteurs pour faciliter certains processus du marché (ex. déménagement) ? Si OUI, quelles seraient les mesures à mettre en œuvre pour garantir l'équilibre des intérêts entre ces acteurs ?

#### III.2 Accès aux données :

21) ELIA développe un projet-pilote dénommé *Bidladder* avec pour objectif d'étendre la participation au marché de l'équilibrage (*balancing*), via les offres libres (*Free bids*), à des unités de type non CIPU :

- a) Quelles sont selon vous les données que vous pourriez communiquer au gestionnaire du réseau de transport afin de permettre aux ressources flexibles raccordées sur votre réseau de participer au marché de l'équilibrage ?
- b) Y a-t-il des activités associées au rôle de FDM<sup>5</sup> pour lesquelles vous estimez être en mesure de gérer de manière plus efficace pour le marché que le gestionnaire du réseau de transport. Si oui, lesquelles et pourquoi ?
- c) Comment estimez-vous que le cadre contractuel doit évoluer au niveau régional en vue de permettre aux ressources flexibles distribuées de participer plus activement à ce marché (cf. schéma 4.1 de la note de consultation d'ELIA<sup>6</sup>) ?

---

<sup>4</sup> Flexibility Service Provider pour désigner le fournisseur de services de flexibilité

<sup>5</sup> Flexibility Data Manager pour désigner le gestionnaire des données de comptage dans le marché de la flexibilité

<sup>6</sup> <http://www.elia.be/fr/users-group/Consultation-publique/160810-TF-bid-ladder>

### III.3 Equilibre des intérêts entre acteurs :

**22)** BRUGEL pense qu'il faut attribuer au GRD le rôle de facilitateur du marché de la flexibilité indépendant des parties commerciales (via la gestion des compteurs, des données de comptage de la flexibilité et des processus du marché qui en découlent). Selon vous, quelles seraient les mesures à mettre en œuvre pour garantir l'indépendance du GRD par rapport à tous les acteurs du marché et pour éviter les conflits d'intérêt ?

**23)** Avez-vous des remarques relatives à des aspects liés au thème abordé dans cette section et qui n'ont pas été soulevés par les questions listées ci-avant ?

POUR CONSULTATION